



## TRAJET DOMICILE-TRAVAIL LES FONCTIONNAIRES ENCORE OUBLIÉS

Suite à la publication du décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 du ministère du travail, relatif aux remboursements des frais de transport des salariés, l'Union SNUI-SUD Trésor dénonce les disparités de traitement entre le secteur public et le privé.

Ce décret prévoit en effet, la prise en charge par les employeurs, à hauteur de 50% et sans plafond, des titres d'abonnement aux transports collectifs de leurs salariés pour les trajets domicile-travail. Il prévoit également la prise en compte des abonnements à un service public de location de vélos. Il ouvre aussi à l'employeur la possibilité de prendre en charge les frais de transports personnels.

En définitive, ce décret étend à la province les mesures existant depuis 1982 en Ile de France, et élargit à l'ensemble du territoire les mesures relatives aux locations de vélo et de frais de transports personnels.

**Toutefois, s'agissant d'un décret du ministère du travail, il ne trouve pas à s'appliquer aux agents de la Fonction Publique, les obligations de ce décret ne visant que les employeurs privés et non les employeurs publics.**

En conséquence, les fonctionnaires vont continuer à bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transports publics selon les modalités du décret de 1982 pour l'Ile de France et du décret de décembre 2006 pour la province.

Cette prise en charge est **plus restrictive** que celle du décret précité.

En effet, pour les fonctionnaires :

- les remboursements de frais sont plafonnés à 51,75€ en province et 50% de « la carte orange » en Ile de France,
- les abonnements de location de vélos sont exclus,
- les frais de transports personnels sont exclus.

Lors d'une récente rencontre avec la DGAFP, les représentants de Solidaires fonction publique ont dénoncé, suite à la mise en œuvre du décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008, les disparités de traitement entre les agents publics et les salariés du secteur privé.

Ce sujet sera de nouveau abordé et développé par Solidaires lors des prochaines rencontres Fonction Publique liées aux négociations salariales afin d'obtenir à minima les mêmes droits pour les fonctionnaires.

Paris, le 18 février 2009